

Fiche d'information sur l'interdiction des boues d'épuration

Questions et réponses concernant les boues d'épuration

Pourquoi interdire les boues d'épuration, alors qu'on les a utilisées comme engrais pendant des dizaines d'années?

- Les boues d'épuration sont un résidu de l'épuration des eaux usées. Ces dernières décennies, on en a utilisé 40% (soit 80 000 tonnes de substance sèche par année) comme engrais végétal, mais cette proportion tend à baisser. Depuis longtemps déjà, la valeur écologique de cet engrais de recyclage fait l'objet de vives discussions. On souhaiterait recycler les substances nutritives végétales, mais l'on craint simultanément de porter atteinte, à long terme, aux sols et à la santé humaine et animale.
- Il est vrai que les boues d'épuration contiennent des substances nutritives importantes pour les plantes, comme par exemple le phosphore ou l'azote (voir ci-dessous), mais elles transportent aussi vers les sols des métaux lourds, des agents pathogènes et des polluants organiques provenant de l'industrie et des ménages (résidus de médicaments, parfums, hormones naturelles ou artificielles, etc.). Leur emploi comme engrais est donc interdit à titre préventif, pour éviter des atteintes aux sols et à la santé humaine et animale.
- Les boues d'épuration restent toutefois un indicateur important des flux de substances provoqués par notre société. On continuera donc à les contrôler régulièrement.

Interdire les boues d'épuration, n'est-ce pas gaspiller de précieuses substances fertilisantes?

- Les boues d'épuration contiennent des substances nutritives précieuses telles que l'azote et le phosphore. Leur importance pour l'agriculture est toutefois relativement faible:

Engrais utilisés dans l'agriculture	Azote	Phosphore
Engrais de ferme	env. 160 000 t	env. 25 000 t
Engrais minéraux	env. 70 000 t	env. 8000 t
Boues d'épuration	env. 4000 t	env. 2000 t

Utilisation annuelle approximative en tonnes de matière fertilisante

- D'un point de vue quantitatif, l'agriculture ne dépend pas de ces petites quantités de phosphore et d'azote. Toutefois, pour favoriser le recyclage, l'OFEP examine la possibilité de récupérer proprement le phosphore contenu dans les boues d'épuration, grâce à certains processus techniques, afin de l'utiliser comme engrais.

Comment assurera-t-on l'élimination des boues d'épuration?

- L'interdiction de la valorisation des boues dans l'agriculture rendra nécessaire l'incinération de toutes les boues produites en Suisse, soit 4 millions de m³ ou 200 000 tonnes de matière sèche par année. Les capacités actuelles ne suffisent pas pour éliminer cette quantité en Suisse. De plus, l'exportation des boues d'épuration vers des centrales au lignite en Allemagne n'est pas assurée à long terme: si certains länder abandonnent à leur tour l'utilisation des boues comme engrais, les capacités allemandes ne suffiront plus à éliminer à la fois les boues suisses et les boues allemandes.
- La Confédération souhaite donc prendre des mesures en collaboration avec les directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement. Ces mesures doivent permettre d'assurer l'élimination en Suisse de la plus grande partie des boues d'épuration:
 - **Mieux utiliser les capacités des installations de séchage.** Le nombre d'heures d'exploitation des installations de séchage existantes doit être rapidement augmenté. On pourra ainsi sécher une plus grande partie des boues d'épuration afin d'utiliser les capacités d'incinération encore disponibles dans les cimenteries.
 - **Développer les installations de séchage.** Ils convient d'étendre les installations de séchage. La logistique doit par ailleurs être améliorée afin de réduire les transports de boues humides (composées aux $\frac{3}{4}$ d'eau). Afin de limiter l'utilisation d'énergies fossiles et les émissions de CO₂, on encouragera le séchage des boues d'épuration par récupération de chaleur.
 - **Incinerer directement les boues.** Lorsque l'incinération dans une installation spéciale pour le traitement des boues coûte moins cher que le séchage et l'incinération en cimenterie, les installations d'incinération des boues doivent être agrandies. Dans certains cas, on pourra même en construire de nouvelles.

L'interdiction des boues d'épuration est-elle compatible avec le droit de l'Union européenne?

- L'UE révisé actuellement ses prescriptions concernant les boues d'épuration. Il n'est pas prévu d'interdiction, mais les prescriptions de qualité seront renforcées (valeurs limites pour les polluants, restriction sur les surfaces fourragères, etc.).
- Les pays membres de l'UE peuvent adopter des dispositions plus sévères. L'Allemagne, par exemple, interdit l'utilisation des boues d'épuration comme engrais sur les surfaces maraîchères et fourragères. En outre, certains länder allemands préparent une interdiction générale.
- L'interdiction suisse est donc tout à fait compatible avec le droit de l'UE.